



Politique Contre la Traite des Personnes de Mercy Corps

1. Objectif

Dans le cadre de sa mission d'alléger la pauvreté, la souffrance et l'oppression, Mercy Corps s'engage à offrir un environnement de travail et des opérations exemptes de la traite et de l'exploitation des êtres humains. La traite et l'exploitation des êtres humains sont totalement contraires à la mission de Mercy Corps. Mercy Corps n'autorisera pas la traite des êtres humains ou l'esclavage dans aucune partie de notre organisation mondiale ni avec aucun de nos partenaires. Cette politique énonce les attentes que nous avons des membres de notre équipe en ce qui concerne l'engagement, la complicité ou le bénéfice de la traite des personnes.

2. Champ d'application de la politique

Cette politique s'applique à: Mercy Corps Global et Mercy Corps Europe, leurs filiales et organisations affiliées (désignés collectivement comme « **Mercy Corps** »); les membres du conseil d'administration de Mercy Corps, les officiers, la direction, les membres de l'équipe, les employés en détachement, les stagiaires et les bénévoles (désignés collectivement comme « **Membres de l'équipe** »); et sous-bénéficiaires, les organisations partenaires, les entrepreneurs, les experts externes (y compris les avocats), les consultants, les agents, les représentants et tout autre organisme ou individu qui agit au nom de Mercy Corps, à la demande de Mercy Corps ou avec le financement de Mercy Corps (désignés collectivement comme « **Partenaires** »).

3. Énoncés de politique générale

3.1. Mercy Corps a pour politique de se conformer aux lois et règlements interdisant la traite des personnes. Les membres de l'équipe de Mercy Corps et les partenaires sont tenus de s'abstenir de tout engagement actif, complicité ou bénéfice de toute pratique qui relève de la traite des personnes. Le consentement d'une victime de la traite est sans importance.

3.2. On entend par « **traite des personnes** » le recrutement, le transport (y compris l'absence de transport de retour), le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace d'enlèvement ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, de la fraude, de la tromperie, de l'abus de pouvoir ou d'une situation de vulnérabilité ou de la remise ou de la réception de paiements ou d'avantages en vue d'obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre, à des fins d'exploitation. Par « **exploitation** », on entend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. Le recrutement, le transport, le transfert,

l'hébergement ou l'accueil d'une personne âgée de moins de 18 ans à des fins d'exploitation sont considérés comme de la « traite des personnes ».

3.3. Les exemples de conduite d'un membre de l'équipe ou d'un partenaire qui violeraient cette politique parce qu'elle contribue à la traite des personnes comprennent (mais sans s'y limiter) :

- Proxénétisme et prostitution ;
- Le recours au travail forcé dans l'exécution de tout contrat, accord de coopération ou attribution ;
- La destruction, la dissimulation, la confiscation ou le refus de toute autre façon à un employé d'avoir accès à ses documents d'identité ou d'immigration, comme un passeport ou un permis de conduire ;
- Le recours à des pratiques de recrutement trompeuses ou frauduleuses lors du recrutement d'employés ou l'offre de postes d'emploi ou de contrats; par exemple, ne pas communiquer, dans un support et dans une langue accessibles au candidat potentiel, des renseignements de base ou faire de fausses déclarations pendant le recrutement des candidats concernant les principales modalités et conditions, y compris les salaires et les avantages sociaux, l'emplacement du travail, les conditions de vie, le logement et les coûts associés (s'ils sont fournis par Mercy Corps), tout coût significatif à imputer au candidat, et si nécessaire, en fonction, de la dangerosité du travail ;
- Faire appel à des recruteurs qui ne respectent pas les lois locales du pays dans lequel le recrutement a lieu ;
- Facturer des frais de recrutement aux postulant /candidats/employés ;
- Si la loi ou un contrat l'exige, omettre de fournir le transport de retour ou ne pas payer les frais de retour à la fin du travail ;
- Si la loi ou le contrat l'exige, ne pas fournir ou organiser un logement qui réponde aux normes du pays hôte en matière de logement et de sécurité; ou
- Si la loi ou le contrat l'exige, ne pas fournir par écrit un contrat de travail, un contrat de recrutement ou tout autre document de travail requis.

3.4. Les employés qui enfreignent cette politique feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement et pourront faire l'objet de poursuites criminelles. Les partenaires peuvent voir leurs contrats révoqués, se voir interdire de travailler avec Mercy Corps à l'avenir et/ou faire l'objet de poursuites pénales.

3.5. Les membres de l'équipe et les partenaires doivent immédiatement signaler les violations ou les violations présumées à la Permanence Téléphonique d'Intégrité de Mercy Corps, conformément à la Politique sur les Plaintes Éthiques et de Dénonciation de Mercy Corps.

Mercy Corps ne tolérera aucune forme de représailles contre les membres de l'équipe et les partenaires qui dénoncent de bonne foi des violations présumées de cette politique.

3.6. Mercy Corps signalera la traite des personnes aux autorités compétentes et aux donateurs, tel que requis par ses donateurs ou par la loi, ou, si cela n'est pas nécessaire, tel que le Mercy Corps le juge approprié. Mercy Corps collaborera avec les enquêteurs et les forces de l'ordre pour veiller à ce que les auteurs de ces actes répondent de leurs actes.

4. Méthodes et procédures requises pour assurer la conformité aux exigences

4.1. Tous les membres de l'équipe seront formés sur le contenu de cette politique par le biais de la formation obligatoire sur le code de conduite de Mercy Corps.

4.2. Tous les bureaux de Mercy Corps afficheront les affiches de la Politique contre la traite des personnes de Mercy Corps, traduites dans la langue principale du bureau, dans des endroits bien en vue où tout le personnel les verra.

4.3. Tous les accords de Mercy Corps avec les partenaires comprendront une clause exigeant que le partenaire adhère au contenu de cette politique et qu'il la communique à son personnel.

4.4. Les Directeurs Nationaux ou autres responsables de la Direction Générale sont tenus de signaler toutes les violations présumées de cette politique à l'Équipe d'Éthique du Département Juridique, qui se chargera d'assurer le suivi et de répondre conformément à la Politique d'Éthique de Mercy Corps. Toute personne peut, à tout moment, signaler les violations présumées de cette politique directement à notre Équipe d'Éthique: mercycorps.org/integrityhotline

5. Politique d'administration

La responsabilité de s'assurer que cette politique est surveillée, appliquée et qu'elle demeure à jour et conforme incombe au Service juridique et à l'avocat général de Mercy Corps.

6. Politique approuvée

Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration de Mercy Corps le 7 mars 2018 et par le conseil d'administration de Mercy Corps Europe le 1er mars 2018. La présente politique ne peut être modifiée ou modifiée qu'avec l'approbation des conseils d'administration.

Secrétaire Général de Mercy Corps

Date